

**DESTINATAIRE**

Monsieur AMRI Rachid  
Madame AMIRI Fadila  
102 Route de Bordeaux  
33550 LESTIAC SUR GARONNE

**PC 033 337 23 P 0019**

**Demande déposée le 17/07/2023**

Par :	<b>Monsieur AMRI Rachid Madame AMIRI Fadila</b>
Demeurant :	<b>102 Route de Bordeaux 33550 LESTIAC SUR GARONNE</b>
Pour :	<b>Construction d'une maison individuelle</b>
Destination :	<b>Habitation</b>
Sur un terrain sis à :	<b>Lotissement « l'Airial de la Garengue » - Lot n°10 Lieu-dit « La Garengue » 33210 PREIGNAC</b>
Cadastré :	<b>0A 1655</b>
Superficie :	<b>432 m<sup>2</sup></b>

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**Au nom de la commune par le Maire**

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

**Tél :** 05 56 63 27 39  
**Fax :** 05 56 63 80 28

[mairie@preignac.fr](mailto:mairie@preignac.fr)

Vu le permis d'aménager n° 033 337 21 P 0002 portant création du lotissement « L'Aïrial de Garengue » et notamment du lot n°1, délivré en date du 18/11/2021,

Vu l'arrêté municipal relatif au permis d'aménager n° 033 337 21 P 0002 portant autorisation de vendre les lots par anticipation avant l'exécution des travaux de finition et date du 17/05/2022, et notamment l'engagement du lotisseur de terminer l'intégralité des travaux au plus tard le 31/12/2024,

Vu la Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux partielle relative au permis d'aménager susvisé déclarant le chantier achevé en date du 19/07/2022 et déposée en date du 22/07/2022,

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 27/07/2023 et son avis réputé favorable à l'issue du délai,

Considérant que conformément à l'article 6 et 7 du règlement du lotissement susvisé, « par rapport aux voies et emprises publiques, les constructions devront impérativement respecter le retrait imposé sur le plan PA4d annexé. » ;

Considérant que conformément au plan PA4 du règlement du lotissement susvisé, « les constructions et annexes devront s'implanter obligatoirement en semi continuité par rapport aux voies et emprises publiques ».

Considérant que le projet prévoit la construction d'une maison individuelle dont l'implantation en limite latérale par rapport aux voies et emprises publiques prévoit un décroché d'un mètre, en méconnaissance de l'article 6 et 7 ainsi que le plan « PA4 » du règlement du lotissement susvisé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente demande de permis de construire est refusée. **Vous n'êtes donc pas en mesure de réaliser les travaux projetés.**

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 17/07/2023.

Fait à PREIGNAC,

Le 11/09/2023

Le Maire,



**Thomas FILLIATRE**